



REGLEMENT INTERIEUR 2019

1 - La chorale est administrée et gérée par une association régie par la loi 1901 appelée
CHORALE ECLATS DE VOIX.

Les structures de la **CHORALE ECLATS DE VOIX** sont :

- L'Assemblée Générale définie par l'art.10 des statuts
- Le Conseil d'administration (C.A.) défini par l'art.8 des statuts

2 - L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée chaque année dans les 2 mois qui suivent le concert.

L'ordre du jour est défini par le C.A. (art. 10 des statuts). Il soumet à l'approbation de l'A.G. les décisions prises durant l'année écoulée et présente les projets pour l'année à venir. Le compte-rendu de chaque A.G. est archivé et peut être consulté par chaque membre de l'association.

3 - A l'issue de l'A.G., et au plus tard 15 jours après celle-ci, le C.A. élit en son sein le bureau constitué comme le prévoit l'art.8 des statuts.

4 - Le C.A., animé par le bureau, assure la responsabilité juridique, administrative et financière de l'association. Il est chargé des relations avec les partenaires institutionnels (collectivités locales, associations locales, départementales ou nationales de chorales, associations ou organismes culturels...) et avec les médias.

Il organise le concert annuel qui a lieu le dernier week-end de janvier. Il répond et statue aux demandes de prestations extérieures.

Il décide en accord avec le chef de chœur le répertoire du concert qui est présenté lors de l'A.G., ainsi que du calendrier des répétitions et des prestations.

5 - Les décisions du C.A. font l'objet d'une recherche de consensus. Si celui-ci ne peut être trouvé, un vote tranche lors de la réunion. Les scrutins sont organisés à main levée en règle générale ou à bulletin secret si l'un des présents en exprime le souhait. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour valider les délibérations. Une décision prise lors du C.A. est définitive et doit être acceptée par l'ensemble des choristes.

Le C.A. peut décider la création de commissions ouvertes à tous les adhérents de l'association, notamment pour le choix du répertoire, de la mise en scène et de la tenue. Leurs réunions font l'objet de compte rendu au vu de tous ; elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et se doivent d'en référer au Conseil d'Administration.

6 - Les adhérents s'acquittent de leur cotisation dont le montant est fixé à l'A.G. avant la fin d'avril. Chaque adhérent s'engage à :

- participer à chaque répétition tous les mardis à 20h30 précises hors vacances scolaires, les mardis et jeudis à 20h durant le mois de janvier et aux journées de travail, pour permettre à

l'ensemble de la chorale de progresser efficacement et ensemble dans la mise en place du programme annuel,

- respecter les horaires et s'auto-discipliner pour un meilleur travail de groupe,
- participer aux différentes prestations que le conseil d'administration a accepté d'honorer, après avis du chef de chœur et l'assurance de la présence des 2/3 des choristes de chaque pupitre
- prévenir, en cas d'absence, le référent de pupitre nommé par le bureau.

7 - Chaque adhérent reçoit les originaux des partitions correspondant au programme défini pour le concert et un support audio pour aider à l'apprentissage des chansons. La chorale prend en charge les frais d'enregistrement de ce support et dédommage les différents intervenants selon des modalités décidées par le C.A.

Il participe aux frais de tenue de scène.

8 - Chaque adhérent doit rendre les partitions en bon état et sans annotation lorsqu'il quitte l'association.

9 – Le chef de chœur d'Eclats de Voix reçoit des indemnités kilométriques basées sur le barème fiscal pour une voiture de 5 CV et une distance inférieure à 5000 km.

A titre de dédommagement pour son implication et sa responsabilité dans la conduite de la chorale, le chef de chœur perçoit un cachet dont le montant est fixé chaque année par le C.A.

Fait à Candé, le 5 mars 2019

Le Conseil d'administration
Chorale ECLATS DE VOIX